

Compte rendu de la séance du 20 août 2021

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Marie BARBARISI

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Ghislain GALLAND, Madame Carole JACQUOT, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe NOIROT, Monsieur Gaël THIRION, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Marie BARBARISI

Excusés :
Monsieur Christophe GUERY

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. Création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
2. Motion : Fédération nationale des communes forestières
3. Révision du loyer et des charges du logement communal
4. Rapport sur l'eau
5. Point sur les budgets
6. Informations diverses
7. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (DE 2021 037)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

fait à LACHAPELLE le 20 août 2021

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent - temps non-complet (DE 2021 038)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe Permanent, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 17 heures, pour effectuer les fonctions de secrétariat de mairie,

PRECISE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Lachapelle, le 20 août 2021.

Révision du loyer du logement communal (DE 2021 039)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE de ne pas appliquer l'indice de révision 2021 sur le loyer du logement communal , qui reste donc à 460.00 € du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 20 août 2021

Subventions pour voyages scolaires ANNULE ET REMPLACE DE 2021-033 (DE 2021 040)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE de fixer comme suit les subventions à octroyer aux écoles ou collèges qui en font la demande lors de voyages scolaires concernant la participation d'élèves de la commune,

- Pour un séjour de plusieurs jours : **30 € par élève de Lachapelle** pour l'ensemble du séjour

- Pour un voyage d'une journée : **10 € par élève de Lachapelle**

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 20 août 2021

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières (DE 2021 041)

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La fédération nationale des communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

* Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

* Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

APPROUVE cette motion.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 20 août 2021